



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 2 Mars 2006

E-mail : dgi.cdpc@coe.int

Site Internet: www.coe.int/cdpc

CDPC-BU (2006) 05F

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

Réunion du Bureau
(CDPC-BU) (Strasbourg, 30-31 Janvier 2006)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

BREF AVANT-PROPOS

1. Le Bureau du CDPC a approuvé le projet de mandat ad hoc du Comité d'experts sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (PC-ES) et l'a transmis au CDPC pour approbation dans le cadre de la procédure de consultation écrite.
2. Le Bureau a examiné l'avant projet de plan d'action pour le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE), y a proposé quelques modifications et est convenu d'une procédure d'adoption de ce plan. Il a également proposé de proroger le mandat du CCPE.
3. Le Bureau est convenu de la proposition de modifier le mandat du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) et les règles concernant son rôle dans la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes. Il a recommandé que la session plénière du CDPC approuve ces modifications et les transmette au Comité des Ministres pour approbation.
4. Le Bureau a également noté les informations concernant les autres activités prioritaires de son plan de travail, à savoir celles relatives à la contrefaçon (notamment des médicaments), à la cybercriminalité et à la modernisation des Conventions européennes sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, y compris les questions du règlement des différends.
5. Pour garantir une certaine continuité dans le fonctionnement du Conseil pour les questions de police (PC-PM), le Bureau a décidé de proposer que la réunion plénière du CDPC modifie les termes du mandat afin de permettre la réélection de certains de ses membres pour un mandat supplémentaire de deux ans. Les membres ne pourraient être réélus qu'une fois.
6. Le Bureau a été informé de la 4^e consultation sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui se tiendra à Athènes, et des sous-thèmes de la 27^e Conférence des ministres européens de la Justice, qui se tiendra en Arménie en Octobre 2006 et portera sur les victimes. Il a également pris note du travail du Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes dont le projet de recommandation sera finalisé à des fins de présentation à la réunion plénière d'avril.
7. Le Bureau a pris note de la Résolution du Comité des Ministres (Res(2005)47) sur les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail et plus particulièrement sur les dispositions concernant l'admission d'observateurs dans les comités directeurs et subordonnés.
8. Le Bureau a adopté deux réponses au Comité des Ministres concernant les Recommandations de l'Assemblée parlementaire.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Ouverture de la réunion	3
2.	Adoption du projet d'Ordre du Jour	3
3.	Activités à venir	3
a.	Plan de travail 2005/2006 du CDPC et de ses comités subordonnés – établissement des priorités	3
i.	Contrefaçon	3
ii.	Exploitation sexuelle des enfants – proposition de mandat pour la rédaction d'un instrument juridique international.....	4
iii.	Cybercriminalité – Résultats de la Conférence sur la cybercriminalité	5
iv.	Suite donnée au rapport « Nouveau départ » sur la justice transnationale, sur la base des contributions du PC-TJ et du groupe de travail PC-OC.....	5
v.	Amélioration de la coopération juridique en matière pénale : possibilité d'un futur mandat pour le PC-OC pour la modernisation des Conventions européennes sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, y compris les questions de traitement des différends.	5
vi.	La Charte pénitentiaire européenne – faisabilité	6
b.	27 ^e Conférence des Ministres de la justice – Erevan, Arménie (12-13 octobre 2006)	6
c.	4 ^e Consultation multilatérale sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la CPI dans les accords de coopération entre la Cour et les Etats membres du Conseil de l'Europe	7
4.	Méthodes de travail.....	7
5.	Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)	7
6.	a. Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005, lors de la 951 ^e réunion des Délégués des Ministres).....	7
b.	Comité des Ministres – nouvelles méthodes de travail.....	7
c.	Observateurs auprès du CDPC	7
7.	Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV)	8
8.	PC-CP	9
9.	PC-CP – Admission de la CEP en tant qu'observateur	10
10.	PC-PM - Élections.....	10
11.	Préparation de la réunion plénière du CDPC du 3 au 7 avril 2006.....	10
12.	Demandes d'avis.....	10
13.	Informations	10
14.	Questions diverses.....	11
15.	Dates de la prochaine réunion du Bureau	11
ANNEXE I. - LISTE DE PARTICIPANTS		12
ANNEXE II. - ORDRE DU JOUR.....		15
ANNEXE III - LISTE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL		17
ANNEXE IV - MANDAT SPECIFIQUE DU PC-ES		20
ANNEXE V - PROJET D'AMENDEMENT DU MANDAT PC-PM.....		24

1. Ouverture de la réunion

1. La réunion a été ouverte par M. Claude Debrulle, (Belgique) Président.
2. La liste des participants figure dans l'annexe I.

2. Adoption du projet d'Ordre du Jour

3. Le Bureau du CDPC a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans l'Annexe II. La liste révisée des documents de travail se trouve en Annexe III.
4. Le Président note que des progrès importants ont été réalisés, en partie du fait de l'utilisation judicieuse du site Internet, pour assurer la disponibilité des documents en temps voulu et ajoute que de nombreux documents pour la réunion plénière sont déjà prêts. Le Bureau se joint au Président pour exprimer sa satisfaction et encourage le Secrétariat à veiller à ce que tous les documents soient mis à disposition sur le site Internet du CDPC à des fins de consultation par les délégations de la réunion plénière dès qu'ils sont finalisés.

3. Activités à venir

a. Plan de travail 2005/2006 du CDPC et de ses comités subordonnés – établissement des priorités

5. Le Bureau examine le projet de plan de travail préparé par le Secrétariat. Après les discussions dont les détails sont donnés ci-après, le Secrétariat reçoit des instructions lui demandant de préparer un plan de travail revu, reprenant le même format que celui présenté au Bureau, à des fins de discussions par la réunion plénière d'avril.
6. Le Bureau pense qu'il serait important d'organiser une réunion consacrée à une réflexion sur les activités (à moyen et long terme) que le Bureau du CDPC juge importantes pour le Conseil de l'Europe, en se concentrant notamment sur les domaines dans lesquels le Conseil joue un rôle unique ou spécifique. Il serait utile, à ce propos, de procéder à un échange de vues avec des représentants de la Direction générale de la justice et des affaires intérieures de la Commission européenne. Il serait également souhaitable que cet échange de vues ait lieu en dehors de Strasbourg, siège du Conseil. La question sera examinée plus avant lors de la réunion plénière d'avril.
7. Il serait également utile de procéder à des échanges de vue avec un représentant du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les affaires juridiques (GR-J) ; le Bureau demande au Secrétariat d'en examiner la possibilité.

i. Contrefaçon

8. Le Bureau note que, lors de sa prochaine réunion (du 1^{er} au 3 mars 2006), le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) examinera avec des représentants de la santé publique et du contrôle de la qualité des médicaments l'opportunité de préparer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'une Convention sur les médicaments de contrefaçon/ la criminalité pharmaceutique. Le PC-OC devra notamment :
 - envisager le champ d'application d'une telle Convention : médicaments de contrefaçon, crimes pharmaceutiques, et autres produits de contrefaçon qui mettent en danger la santé publique
 - évaluer la complémentarité des futurs travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine avec les initiatives lancées au niveau local (UE) ou mondial (OMS) et les possibilités de coopération entre les diverses organisations.

9. Le Bureau demande au PC-OC de préparer un rapport pour la réunion plénière du CDPC sur l'opportunité de préparer une étude de faisabilité. Il est proposé qu'au cas où il serait décidé de préparer une telle étude, elle serait rédigée par trois experts – un spécialiste de la procédure et du droit pénal, un de la santé publique et un du contrôle de la qualité.

10. Il invite le CDPC à décider, à la lumière des discussions du PC-OC, s'il faut demander au Comité des Ministres d'autoriser la préparation d'une telle étude et, en cas de décision favorable sur la question, d'organiser en 2007, sous les auspices du CDPC, un groupe multidisciplinaire ad hoc d'experts dans les divers domaines concernés afin de rédiger un projet de Convention.

ii. Exploitation sexuelle des enfants – proposition de mandat pour la rédaction d'un instrument juridique international

11. Le Bureau reconnaît l'importance de ce sujet, d'autant que le Plan d'action adopté lors du 3^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement (Varsovie, mai 2005) disait que « Nous prendrons des mesures spéciales pour éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Nous décidons en conséquence de lancer un programme d'action triennal concernant les dimensions sociale, juridique, éducationnelle et de santé des différentes formes de violence à l'égard des enfants. Pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, nous élaborerons également des mesures – y compris le cas échéant des instruments juridiques et nous impliquerons la société civile dans ce processus. »

12. Le Bureau note également que le Comité des Ministres souhaite que les travaux avancent rapidement dans ce domaine et qu'il a donc inclus dans le Programme d'activités du Conseil de l'Europe pour 2006 un comité qui élaborera, sous l'autorité du CDPC, des mesures destinées à combattre l'exploitation et les abus sexuels des enfants. (le Comité d'experts sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (PC-ES)). Le Comité des Ministres a également approuvé l'affectation de ressources à cette fin ; elles devraient permettre d'organiser trois réunions plénières de ce comité en 2006.

13. Durant la réunion, le Bureau arrive à la conclusion que ce nouveau Comité ne pourra pas être opérationnel avant l'automne à moins que le CDPC n'accélère le processus de prise de décision en ayant recours à la procédure de consultation écrite pour faire adopter son mandat. Le Bureau recommande donc au CDPC d'adopter le projet de mandat du PC-ES, tel que modifié par le Bureau et comme il figure à l'Annexe IV du présent rapport. Le Bureau demande au Secrétariat de lancer une procédure de consultation écrite à cet effet. Elle devrait permettre de transmettre le mandat au Comité des Ministres à des fins d'adoption lors de sa 958^e réunion (15 mars 2006) et donner au PC-ES la possibilité de commencer à travailler plus tôt.

14. Lors de l'examen du projet de mandat du PC-ES, le Bureau prend en compte un rapport de faisabilité préparé par un expert indépendant sur la valeur ajoutée d'un nouvel instrument contraignant dans le domaine de l'exploitation et des abus sexuels des enfants (voir CDPC (2005) 13). Le Bureau prend également note de l'analyse du questionnaire REACT (voir PC-S-ES (2005)5) et des conclusions de la Conférence « Yokohama Review for Europe and Central Asia – Combating Sexual Exploitation of Children » (Ljubljana, juillet 2005).

15. Le Bureau apporte un certain nombre de modifications au projet de mandat, notamment à la lumière de l'importance des facteurs que représentent les sanctions et le traitement des délinquants pour la protection des enfants.

16. À ce propos, le Bureau note que le traitement des délinquants sexuels est un important élément de la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants : il considère donc que la question du traitement des délinquants sexuels devra être réexaminée à la lumière des conclusions du travail du PC-ES. Il note également que si, pour les raisons budgétaires, le PC-DS n'avait pu terminer son travail, il n'en avait pas moins préparé un texte préliminaire sur la question et le Bureau exprime l'espoir que les travaux ultérieurs pourront prendre ce texte en compte.

17. Le Bureau note que le PC-ES devra commencer par examiner les instruments internationaux existants afin d'évaluer la nécessité d'un instrument international contraignant supplémentaire et, **sous réserve de l'approbation du CDPC**, préparer un tel instrument.

18. Le Bureau souligne l'importance d'assurer une cohérence dans les instruments juridiques qui règlent la coopération juridique internationale. Le Bureau pense également que dans la mesure où ce Comité peut avoir à traiter de la question de la coopération juridique internationale dans le domaine de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, il devra se mettre en liaison avec le PC-OC. Le représentant du CDPC auprès du PC-ES devra donc être membre du PC-OC et le Secrétariat est invité à demander au PC-OC de nommer un tel représentant lors de sa prochaine réunion, en mars.

iii. Cybercriminalité – Résultats de la Conférence sur la cybercriminalité (Madrid, 13-14 décembre 2005) et suivi éventuel à y apporter

19. Le Bureau note que la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) est entrée en vigueur et que son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189) entrera en vigueur le 1^{er} mars 2006.

20. Les 12 et 13 décembre 2005, la Conférence sur la « Cybercriminalité : un défi global, une réponse mondiale » s'est tenue à Madrid. Elle était organisée par le Conseil de l'Europe en collaboration avec l'Organisation des États américains et les autorités espagnoles (Ministère de la justice), et les États ont été fortement encouragés à envisager la possibilité de devenir parties à la Convention.

21. Le Bureau note également que la Convention prévoit des consultations des Parties et que, pour mener celles-ci à bien, le Comité de la convention sur la cybercriminalité (T-CY) organisera sa première réunion les 20 et 21 mars 2006 à Strasbourg. Le Bureau nomme son Vice-président, M. Brano Bohacik (Slovaquie), représentant du CDPC à cette réunion.

iv. Suite donnée au rapport « Nouveau départ » sur la justice transnationale, sur la base des contributions du PC-TJ et du groupe de travail PC-OC

22. Le Bureau prend note des rapports préparés par le PC-TJ et le groupe de travail PC-OC qui proposent des suggestions de suivi sur les chapitres du rapport « Nouveau départ » qui leur avaient été confiés.

23. Il convient que nombre des suggestions faites par le PC-TJ en terme de développements normatifs intéresseraient la réunion plénière du CDPC et que celle-ci pourrait les prendre en compte dans le contexte de la modernisation des conventions pénales, comme il est dit au point 3.a.v. ci-dessous.

24. Il envisage donc que la réunion plénière discutera de ces points sur la base du rapport final du PC-TJ et des éléments fournis par le PC-OC après sa prochaine réunion de mars 2006.

25. Il note que cette discussion aura lieu en présence des Présidents des deux Comités intéressés.

v. Amélioration de la coopération juridique en matière pénale : possibilité d'un futur mandat pour le PC-OC pour la modernisation des Conventions européennes sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, y compris les questions de traitement des différends.

26. À la suite de la demande que lui avait présentée le Bureau du CDPC, le PC-OC a examiné le point ci-dessus lors de sa 50^e réunion et a conclu qu'il fallait moderniser les Conventions européennes sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale. Il envisage d'examiner la question en détail lors de sa 51^e réunion plénière (du 1^{er} au 3 mars 2006).

27. Dans cette perspective, le Bureau décide d'adresser une lettre au Président du PC-OC, lui demandant de préciser, dans le contexte de la discussion de la réunion plénière du CDPC :

- la liste des éléments susceptibles d'être examinés dans un exercice de modernisation des conventions pénales ;
- les diverses options concernant le résultat d'un tel exercice normatif ; et
- tous autres éléments non normatifs pour le CDPC (base de données, réseau, experts).

28. Sur la base des éléments fournis par le PC-TJ et de ceux qui lui seront présentés par le PC-OC, le Bureau pense qu'il n'y aura pas besoin d'étude de faisabilité pour entamer l'exercice de modernisation des conventions pénales (extradition et entraide en matière pénale). Le Bureau envisage plutôt, lors de sa réunion plénière, d'adopter un mandat précis confiant cette tâche au PC-OC. Il demande que les conclusions du PC-OC soient transmises à toutes les délégations du CDPC d'ici au 10 mars 2006.

29. Le Bureau est également informé de ce qu'au cours de sa première réunion, en décembre, le Groupe de spécialistes sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme (DH-S-TER) a exprimé le souhait que le CDPC soit représenté en tant qu'observateur à sa seconde réunion (29-31 mars 2006). Le Bureau demande au Secrétariat de contacter certains membres du CDPC afin de garantir la présence d'un représentant du Comité à la prochaine réunion du DH-S-TER au cours de laquelle sera discutée la question des assurances diplomatiques.

vi. **La Charte pénitentiaire européenne – faisabilité**

30. Le Bureau donne des instructions au Secrétariat, lui demandant de republier les documents concernant la question pour la réunion plénière avec une note de couverture rappelant les derniers éléments sur le sujet et indiquant les questions auxquelles les délégations auront à répondre lors de la réunion.

b. 27^e Conférence des Ministres de la justice – Erevan, Arménie (12-13 octobre 2006)

31. Le Bureau rappelle que le thème de cette conférence – « Victimes : leur place, leurs droits et l'aide qui leur est due » – avait été convenu lors de la réunion conjointe du Bureau et du Bureau du Comité européen de coopération juridique (CDCJ). Il rappelle les sous-thèmes possibles suggérés par le Secrétariat :

- la question des victimes particulièrement vulnérables, que cette vulnérabilité vienne de l'identité de la victime (enfant, personne souffrant de troubles mentaux, personne âgée) ou du type de crime commis (violences sexuelles ou raciales que les victimes hésitent à dénoncer ou dans lesquelles elles n'osent pas témoigner ; criminalité organisée, où la victime peut être intimidée pour qu'elle ne témoigne pas) ;
- la création d'organes, d'institutions, d'ombudsmen dans les États membres (possibilité de création d'un réseau pour le soutien et la protection des victimes) ; et
- les indemnités compensatoires et le rôle des compagnies d'assurances.

32. Le Bureau rappelle néanmoins que les États sont encouragés à soumettre à la conférence toute question précise sur tel groupe de victimes qu'ils souhaiteraient voir traiter et, pour aider le Secrétariat à préparer la conférence, il invite les délégations du CDPC à mentionner ces questions lors de la réunion plénière d'avril.

33. Le Bureau note aussi que le plan de travail du CDPC pour 2007 devra à terme refléter les résolutions possibles adoptées par les Ministres de la justice, notamment en cas de mandat pour la révision de certaines Recommandations du Conseil concernant les témoins. Le Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) qui vient juste de terminer son travail de mise à jour de la recommandation sur l'aide aux victimes recommandera probablement la mise à jour des recommandations sur la médiation et le rôle/la place des victimes dans les procédures pénales (voir le point 7 ci-dessous).

34. Le Bureau se félicite de l'invitation lancée par le Ministre de la justice espagnol aux Ministres européens de la justice, d'organiser leur 28^e conférence à Lanzarote : cette proposition sera transmise au CDPC et au CDCJ.

c. 4^e Consultation multilatérale sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la CPI dans les accords de coopération entre la Cour et les Etats membres du Conseil de l'Europe

35. Le Bureau note que cette consultation se tiendra soit du 13 au 15 soit du 20 au 22 septembre 2006 à Athènes. Il souligne aussi que le financement en est assuré par des contributions volontaires. Il demande au Secrétariat de vérifier si des représentants du TPIY et du TPI pour le Rwanda peuvent être invités en tant qu'observateurs. La question sera portée à l'attention de la réunion plénière du CDPC en avril au cours de laquelle il sera fait appel à un volontaire qui servira de rapporteur, notamment pour ce qui est des propositions du Bureau concernant certains thèmes (accords bilatéraux sur les témoins, exécution des arrêts de la Cour et application du principe de subsidiarité). Ces propositions ont été communiquées au CAHDI.

4. Méthodes de travail

36. À sa dernière réunion, le Bureau était convenu d'examiner lors de la présente session la question de la disponibilité des documents pour les réunions plénières et, le cas échéant, de discuter une éventuelle modification des méthodes de travail, notamment au sujet des dates butoirs pour le Bureau, ainsi que pour les comités subordonnés et les groupes de travail.

37. Compte tenu des discussions concernant la préparation de la réunion plénière (point 11 ci-dessous) et l'amélioration de la disponibilité des documents (point 2 ci-dessus), le Bureau ne pense pas qu'il faille poursuivre la question.

5. Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)

38. Le Bureau examine l'avant projet de plan d'action pour le CCPE (Doc. CDPC-BU (2005) 26) tel que préparé par le CPGE-Bureau et y propose quelques modifications. Ce projet de plan d'action, tel que modifié par le Bureau, sera transmis aux membres du CPGE-Bureau pour commentaires afin de permettre au Secrétariat de présenter un plan d'action consolidé à la réunion plénière du CDPC pour examen et commentaires. Le CCPE sera alors en mesure d'approuver, lors de sa première réunion en juillet 2006, un projet de plan d'action intégrant les commentaires de la réunion plénière du CDPC.

39. Aux termes du mandat du CCPE, le CDPC est tenu d'approuver le projet de plan d'action et de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption. Le Bureau convient, afin de ne pas perdre de temps, de proposer à la réunion plénière du CDPC qu'elle délègue au Bureau la responsabilité de l'approbation finale du plan d'action (en utilisant la procédure de consultation écrite).

40. Le Bureau convient également de demander à la réunion plénière du CDPC d'approuver une proposition de prorogation du mandat du CCPE jusqu'au 31 décembre 2008.

6. a. Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005, lors de la 951^e réunion des Délégués des Ministres)

b. Comité des Ministres – nouvelles méthodes de travail

c. Observateurs auprès du CDPC

41. Le Bureau prend note de la Résolution Res(2005)47 et notamment des dispositions concernant l'admission des observateurs aux comités directeurs et à leurs organes subordonnés, qui simplifient

considérablement le système d'admission des observateurs aux CDPC ou à ses organes subordonnés.

42. Le Bureau convient que dans ces circonstances il n'est plus nécessaire d'établir une procédure et une politique spécifiques au CDPC en la matière.

43. En même temps, le Bureau demande au Secrétariat d'inviter le Forum européen pour une justice réparatrice et une médiation entre victimes et agresseurs à participer à la session plénière d'avril (il avait été admis comme observateur à la réunion plénière de mars 2005) et d'inviter le MEDEL, Eurojust, le réseau juridique européen et l'Academy of European Law (de Trier, Allemagne) à demander le statut d'observateur s'ils le désirent, afin que la réunion plénière d'avril puisse statuer sur leurs demandes.

44. S'agissant des nouvelles méthodes de travail du Comité des Ministres, le Bureau prend note des nouvelles procédures et des retards possibles qu'elles peuvent amener dans l'adoption par le Comité des Ministres des textes proposés par le CDPC.

7. Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV)

Avant projet de recommandation

45. Le Bureau prend note du rapport de la 4^e réunion (18-20 janvier 2006) du Comité auquel était joint l'avant projet de recommandation.

46. Il entame une discussion préliminaire sur certains points précis de l'avant projet de recommandation et reçoit favorablement le texte proposé. Il se félicite notamment de l'exhaustivité du document qui incorpore les divers aspects de l'aide aux victimes.

47. Il note que la recommandation préliminaire avec son exposé des motifs sera présentée et discutée à la réunion plénière en présence de la Présidente du PC-S-AV, Dame Helen Reeves (Royaume-Uni).

48. La réunion plénière du CDPC sera aussi l'occasion de discuter des suggestions de suivi qui seront présentées par le PC-S-AV après sa dernière réunion. Elle pourraient contribuer à la préparation de la 27^e Conférence des Ministres de la justice qui se tiendra à Erevan en octobre 2006 (voir le point 3.a ci-dessus).

8. PC-CP**a. Rôle dans la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes**

49. Le Bureau accepte les modifications proposées par le PC-CP à son mandat et aux règles concernant son rôle dans la mise à jour des Règles pénitentiaires européennes. Il recommande que la réunion plénière du CDPC approuve ces modifications et les transmette pour adoption au Comité des Ministres.

b. Projet de recommandation relatif à la détention provisoire

50. Le Bureau note que le PC-CP se réunira du 6 au 8 février avec le Président du PC-DP et un de ses experts scientifiques afin de se faire une opinion sur le projet de recommandation relatif à la détention provisoire et à l'exposé des motifs, de manière à ce qu'un texte revu puisse être finalisé et présenté à la réunion plénière du CDPC en avril 2006.

51. Rappelant les discussions concernant la nécessité d'une large consultation lors de la réunion plénière de mars 2005 sur les Règles pénitentiaires européennes et afin d'éviter des difficultés semblables lors des discussions de ce texte, le Secrétariat avait reçu des instructions lui demandant de veiller à qu'il soit envoyé au plus tard à la mi-février à tous les membres du CDPC avec une note de couverture leur rappelant la situation à l'origine de ce texte qui a été préparé par un Comité de 15 experts gouvernementaux et revu par les experts du PC-CP.

c. Règles européennes pour les mineurs délinquants

52. Le Bureau note également que lors de sa réunion, le PC-CP commencera à préparer un projet de Règles européennes pour les mineurs délinquants privés de liberté ou assujettis à des sanctions et mesures communautaires, avec l'aide de trois experts scientifiques.

d. Élections

53. Le Bureau rappelle que des demandes de propositions de candidature ont été envoyées aux chefs de délégation du CDPC. Il note également que le PC-CP avait suggéré les candidatures de Mme Marta Ferrer Plig (Espagne) et de M. Antanas Jatkevicius (Lituanie), tous deux experts dans le domaine de la justice juvénile.

e. Probation

54. Le Bureau a été informé des résultats de la Conférence sur la probation et la réinsertion qui s'est tenue du 14 au 16 novembre 2005 à Istanbul (Turquie). Il prend note de ce que le PC-CP sera chargé de proposer le mandat concernant l'élaboration d'une recommandation sur le rôle et la place des services de probation. Ce mandat sera présenté au CDPC lors de sa réunion plénière de 2007.

f. SPACE

55. Le Bureau regrette que les activités de collecte des statistiques dites SPACE aient été éliminées du programme d'activités du Conseil pour 2006 mais il rappelle que des choix difficiles ont dû être faits au vu des contraintes budgétaires et en personnel (voir point 3.a ci-dessus).

56. Compte tenu de l'importance de ces statistiques qui aident les États membres à définir leurs politiques pénales ainsi que de l'excellente réputation du travail du Conseil de l'Europe dans le domaine des prisons où il est quasiment le seul à jouer un rôle en Europe, le Bureau insiste sur le fait que cette publication soit rétablie à compter de 2007.

9. PC-CP – Admission de la CEP en tant qu’observateur

57. En application du paragraphe 6 b. du mandat ad hoc du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) concernant la préparation de Règles européennes pour les mineurs délinquants privés de liberté ou assujettis à des sanctions et mesures communautaires [CM(2005)163], le Bureau du CDPC décide d’inviter la réunion plénière à autoriser d’admettre la Conférence européenne permanente sur la probation (CEP) en tant qu’observateur.

10. PC-PM - Élections

58. Le Bureau rappelle que les mandats des sept membres du PC-PM arrivent à terme en 2006.

59. Pour assurer une certaine continuité dans le fonctionnement du PC-PM, le Bureau décide de proposer à la réunion plénière du CDPC de modifier les termes du mandat du PC-PM afin de permettre la réélection de certains de ses membres pour un mandat additionnel de deux ans. Ces membres ne pourront être réélus qu’une fois. Le projet de mandat modifié figure à l’Annexe V. Le Secrétariat a reçu des instructions lui demandant d’informer les délégations du CDPC de cette proposition et d’inviter les États membres à présenter des candidats à l’élection (ou réélection).

60. Le Bureau convient en outre de la proposition du Secrétariat, que le PC-PM soit assujetti à un règlement semblable à celui du PC-CP. Un projet de règlement du PC-PM sera présenté à l’approbation de la réunion plénière.

11. Préparation de la réunion plénière du CDPC du 3 au 7 avril 2006

61. Le Bureau discute de l’avant projet d’ordre du jour et demande au Secrétariat de veiller à ce que tous les documents pour la réunion plénière soient affichés sur le site Internet du CDPC dès que possible. Un projet d’ordre du jour annoté et une proposition d’ordre des travaux devraient être disponibles quatre semaines avant la réunion.

12. Demandes d’avis

62. ACPE – Recommandation 1719 (2005) Enlèvements et Recommandation 1723 (2005) Mariages forcés et mariages d’enfants.

63. Les textes des recommandations et des projets de réponses au Comité des Ministres, tels que préparés par le Secrétariat, ont été transmis aux délégations du CDPC en décembre 2005 : quatre délégations ont fait connaître leurs commentaires. A la lumière de ceux-ci, le Bureau a finalisé les deux réponses et demandé au Secrétariat de les transmettre au Comité des Ministres.

13. Informations

Réunion du CATS à Bruxelles le 8 décembre 2005

64. Le Bureau prend note de la réunion de consultation entre la Troïka du Comité de l’article 36 de l’Union européenne (Présidence du Royaume-Uni, Commission européenne et Secrétariat général du Conseil de l’Union européenne) et la délégation du Conseil de l’Europe, qui s’est tenue à Bruxelles le 7 décembre 2005 et à laquelle assistaient les Présidents du CDPC, du PC-OC et du CODEXTER. Le Président du CDPC évoque les diverses manières par lesquelles les deux institutions étaient représentées à la réunion du CATS.

Règles pénitentiaires européennes révisées

65. Le Bureau note que la recommandation à laquelle ces règles étaient annexées a été adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006 (CM Rec(2006)2). Il regrette que, pour des raisons de

pénuries budgétaires et de personnel, la Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire, prévue pour l'automne de 2006, n'aura probablement pas lieu car elle aurait constitué un véhicule idéal pour la promotion de règles révisées.

Travaux des sous-comités

MONEYVAL

a. Mandat

66. Le Bureau prend note des modifications apportées par le Comité des Ministres au mandat de MONEYVAL après l'adoption de la Résolution (2005) 47 du Comité des Ministres.

b. Observateurs

i. Israël

67. Le Bureau note que le Comité des Ministres a admis Israël comme observateur.

ii. Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (GEA)

68. Le Bureau prend note de la demande de statut d'observateur présentée par le GEA qui, comme MONEYVAL, est un organisme régional homologué du GAFI (FSRB). Le Bureau note également que le Conseil de l'Europe, représenté par MONEYVAL, a statut d'observateur auprès du GEA et que MONEYVAL collabore déjà avec ce nouveau (et proche) FSRB. La demande du GEA au Conseil de l'Europe permettra d'intensifier la coopération et la collaboration au sein du réseau des GAFI et autres FSRB.

69. La demande sera transmise au CDPC lors de sa réunion des 3 au 7 avril 2006, dans le cadre du paragraphe 3.4.a) de la Résolution Res(2005)47 du Comité des Ministres, avec recommandation que le CDPC approuve l'admission du GEA comme observateur auprès de MONEYVAL.

70. Le Bureau du CDPC recommande que la réunion plénière du CDPC approuve cette demande à l'unanimité.

Activités d'autres Comités présentant un intérêt pour le CDPC GRECO – représentant du CDPC

71. Le Bureau décide que la nomination d'un représentant du CDPC aux réunions du GRECO sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion plénière d'avril.

14. Questions diverses

72. S'agissant du site Internet du CDPC, le Bureau demande au Secrétariat de voir s'il serait possible d'utiliser une structure plus claire et d'y inclure des outils de recherche qui aideraient les visiteurs à trouver les documents et les informations qu'ils y cherchent.

15. Dates de la prochaine réunion du Bureau

73. Le Bureau se réunira le 3 avril au matin, la réunion plénière commencera à 14h 30 ce même jour et se terminera le vendredi 7 avril à 13 heures.

Strasbourg, 30 January / janvier 2006

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)**

**BUREAU
(CDPC-BU)**

Strasbourg, 30 - 31 January / janvier 2006
Room / salle 7

ANNEXE I. - LISTE DE PARTICIPANTS

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Roland MIKLAU, Director General, Criminal Law, Ministry of Justice,

BELGIUM / BELGIQUE

M. Claude DEBRULLE, **Chairman of the CDPC / Président du CDPC**, Directeur Général, Ministère de la Justice, Direction Générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux,

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution,

FINLAND / FINLANDE

Mr Esa VESTERBACKA, Head of the Department of Criminal Policy, Ministry of Justice, Uudenmaankatu 37,

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on the Issues of New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs,

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Branislav BOHÁČIK, **Deputy Chair of the CDPC / Vice-Président du CDPC**, Director – Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice,

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of Legislation, Ministry of Justice,

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Richard BRADLEY, Head of Judicial Co-operation Unit,

* * * * *

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Department of Crime Problems / Service des Problèmes Criminels

Mrs Margaret KILLERBY, Head of the Department of Crime Problems / Chef du Service des Problèmes Criminels

Ms Bridget O'LOUGHLIN, Head of the Criminal Justice Division / Chef de la Division de la justice pénale
Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC

M. Humbert de BIOLLEY, Head of the Criminal Standards Unit / Chef de l'Unité des standards criminels
Deputy Secretary to the CDPC / Secrétaire adjoint du CDPC

Ms Iina TANEVA, Head of the Prisons and Probation Unit / Chef de l'Unité des prisons et probation

Ms Anita VAN DE KAR, Head of Prosecutors and Police Unit / Chef de l'Unité de la Police et des Procureurs

Mr Denis BRIBOSIA, Administrator – Economic Crime Section / Section Criminalité Economique

Ms Karin JOHANSSON, Administrator – Economic Crime Section / Section Criminalité Economique

Mr John RINGGUTH, Administrator – MONEYVAL

Ms Dominique WULFRAN, Assistant / Assistante

Ms Christiane WELTZER, Assistant / Assistante

* * * * *

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr Christopher TYCZKA

Mr Derrick WORSDALE

Mr Didier JUNGLING

Strasbourg, 24 January / janvier 2006 CDPC-BU (2006) OJ 1

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)**

Bureau
(CDPC-BU)

Strasbourg, 30 January / janvier - 1 February / février 2006
Room / salle 7

9:30 am

ANNEXE II. - Ordre du jour

1. **Opening of the meeting / Ouverture de la réunion**
2. **Adoption of the draft agenda / Adoption de l'ordre du jour**
3. **Future activities / Activités futures**
 - a. **2005/2006 work plan for the CDPC and its subordinate committees – establishing priorities**
2005/2006 organisation du travail du CDPC et ses comités subordonnés – définition des priorités
 - Counterfeiting
 - Sexual exploitation of Children - proposed terms of reference for the drafting of an international legal instrument / l'exploitation sexuelle des enfants - proposition du mandat pour la rédaction d'un instrument juridique international
 - Improvement of judicial co-operation in criminal matters: future mandate for the PC-OC in modernising the European Conventions on extradition and on mutual assistance in criminal matters (including the disputes settlement mechanisms and diplomatic assurances) / Amélioration de la coopération judiciaire en matière pénale: futur mandat pour le PC-OC visant à moderniser les Conventions européennes d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale (y inclus les mécanismes de règlement pacifique de différends et les assurances diplomatiques).
 - Follow up to the New Start report on transnational justice, on the basis of the contributions by the PC-TJ and by the PC-OC / Suites au rapport Nouveau Départ sur la justice transnationale, sur base des contributions du PC-TJ et du PC-OC.
 - Cybercrime – Results and possible follow-up to the Conference on Cybercrime (MADRID 13 - 14 December 2005 crime / Cybercriminalité – Résultats et possible suivi de la Conférence sur la cybercriminalité, Madrid, 13 – 14 décembre 2005
 - Follow up to PC-TJ final report and PC-OC Bureau and working group report / Suites aux rapport final du PC-TJ et au rapport du Bureau et groupe de travail du PC-OC
 - PC-DS
 - b. **27th Conference of Ministers of Justice – Armenia, 12 – 13 October 2006**
27^e Conférence des Ministres de la justice – Arménie, 12 – 13 octobre 2006

28th Conference of Ministers of Justice – Lanzarote
28^{ème} Conférence des Ministres de la justice - Lanzarote
Information from the Secretariat / Information du Secrétariat
 - c. **4th Multilateral Consultation on the implications of the ratification of the Rome Statute of the ICC in the co-operation agreements between the Court and the member States of the Council of Europe**
4^e Consultation multilatérale sur les implications de la ratification du Statut de Rome du TPI dans les accords de coopération entre la Cour et les Etats membres du Conseil de l'Europe
4. **Working methods / Méthodes de travail**
5. **Consultative Council of European Prosecutors (CCPE) / Conseil Consultatif des Procureurs Européens (CCPE)**
 - draft plan of action / projet du plan d'action
6. **a. Resolution Res(2005)47 on committees and subordinate bodies, their terms of reference and working methods (Adopted by the Committee of Ministers on 14 December 2005 at the 951st meeting of the Ministers' Deputies) / Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005, lors de la 951^e réunion des Délégués des Ministres)**

b. Committee of Ministers – New working methods / Comité des Ministres – Nouvelles Méthodes de travail

c. Observers to the CDPC/Observateurs auprès du CDPC

7. **Group of specialists on assistance to victims and prevention of victimisation (PC-S-AV) /Groupe de spécialistes sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation (PC-S-AV) First Draft of a recommendation / Avant projet d'une recommandation**
8. **PC-CP - role in updating the EPR / Mission concernant l'actualisation des RPE**
9. **PC-CP – Admissions of CEP as an observer / Admission du CEP comme observateur**
10. **PC-PM - elections / élections**
11. **Preparation of the CDPC Plenary meeting 3-7 April 2006 / Préparation de la réunion Plénière CDPC 3-7 Avril 2006**
12. **Requests for opinions / Demandes d'avis**
 - PACE – Recommendations 1719,1723
 - PACE – Recommendations 1713 - Reply by Committee of Ministers / Réponse du Comité des Ministres
13. **Information**

CATS Meeting Brussels 8 December 2005 / Réunion CATS, Bruxelles 8 Décembre 2005
Revised European Prison rules / Règles Pénitentiaires Européennes révisées
Work of sub committees /Travaux de comités subordonnés au CDPC : Moneyval
Work of other Committees of interest to the CDPC / Travaux d'autres Comités ayant un intérêt pour le CDPC:
GRECO – CDPC representative / représentant du CDPC
14. **Any other business / Autres sujets**
15. **Dates of the next meeting of the Bureau / Dates de la prochaine réunion du Bureau**

Strasbourg, 23 January / janvier

2006 CDPC-BU (2006) LD 01

Bureau (CDPC-BU)

Strasbourg, 30 January / janvier – 1 February / février 2006

ANNEXE III - LISTE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL

CDPC-BU - List of participants / Liste des participants

Summary report of the Meeting of the Bureau (12-14.10.2005) / Rapport de synthèse de la Réunion du Bureau (12-14.10.2005)

2. Draft agenda / Projet d'ordre du jour
Draft annotated agenda / projet d'ordre du jour annoté
Has been sent to the members of the Bureau / a été envoyé aux membres du Bureau
3. a. Workplan 2006 / Programme de travail 2006

Etude sur la Faisabilité d'un instrument juridique international sur l'exploitation sexuelle et l'abus des enfants

Specific Terms of reference on the Committee of Experts on the protection of children against sexual exploitation and abuse / MANDAT SPÉCIFIQUE DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES ET L'EXPLOITATION SEXUELLES

CYBERCRIME – « A Global Challenge, A Global Response » at the *Casa de América*, Madrid on 12 and 13 December 2005 / Conclusions :
La cybercriminalité : un défi global, une réponse mondiale » à la *Casa de America*, Madrid, les 12 et 13 décembre 2005

PC-TJ - Final Activité report / Rapport final d'activité (20.12.05)

Diplomatic Assurances / Assurances diplomatiques

PC-OC-WP - Final Report / Rapport Final (26.05.2005)

PC-OC – Information Note / Note d'information

PC-DS - The state of work on the text of a Draft Recommendation on the treatment of sex offenders in penal institutions and in the community / Etat

de Préparation du Projet de Recommandation sur le traitement des délinquants sexuels dans les établissements pénitentiaires et dans la communauté

Yokohama Review on combating sexual exploitation and abuse of children – Europe and Central Asia / Bilan des Engagements de Yokohama sur la Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Europe et Asie Centrale – Ljubljana – 8 – 9.07.2005

Analysing React. : Gaps, Challenges and next steps / Analyse de react. : Lacunes, défis et prochaines étapes

3.b. Exchange correspondance Secretary General Council of Europe and Spanish Minister of Justice / Correspondance échangée entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Ministre de la Justice Espagnol

4. Working Methods / Méthodes de travail

5. Consultative Council of European Prosecutors (CCPE) / Conseil Consultatif des Procureurs Européens (CCPE)
Draft plan of action / Projet du plan d'action

6. Resolution (2005) 47 on committees and subordinate bodies, their terms of reference and working methods / Résolution Res (2005) 47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Working methods Committee of Ministers / Méthodes de travail du Comité des Ministres

7. PC-S-AV – Draft SUMMARY REPORT of the 4th meeting 18/20.01.2006 / Projet RAPPORT DE REUNION de la 4ème réunion 18/20.01.2006

8. PC-CP - Specific terms of reference – proposals for amendment – Mandat spécifiques – propositions de modifications

PC-CP - Rules of the Council for Penological Co-operation - proposals for amendment / Règlement pour le Conseil de Coopération Pénologique – propositions de modifications

PC-CP - Summary Meeting report 50th meeting 26/28.10.2005 / Rapport sommaire 50ème réunion 26/28.10.2005

PC-CP - Revision of the European Prison Rules – A contextual report / Révision des Règles de Prison Européennes – Rapport contextuel

Procedures for regular revision of the European Prison Rules and other recommendations in the penal field / Procédures de révision régulière des règles pénitentiaires européennes et autres recommandations en matière pénale

9. PC-PM - Council for Police matters – Specific terms of reference / Conseil pour les questions de police – Mandat spécifique

CDPC (2005) 3 – Memorandum concerning the elections for the CDPC and subordinate Committees / Note concernant les élections au CDPC et à ses comités subordonnés

10. CODEXTER

Committee of Ministers Reply to PACE - Recommendation 1706 Media and Terrorism

Recommendation 1706 (2005) Media and Terrorism / Recommendation 1706 (2005° Media et Terrorisme)

11. Recommendation 1719 (2005) Enforced disappearances / Disparitions forcées

Draft reply to Parliamentary Assembly Recommendation 1719 (2005) - ENFORCED DISAPPEARANCES / Projet de réponse à la Recommandation (2005) de l'Assemblée Parlementaire - DISPARITIONS FORCEES

Proposals or comments from the CDPC delegations on Recommendation 1719 – Enforced Disappearances

Recommendation 1723 (2005) - Forced marriages and child marriages / Mariages forcés et mariages d'enfants

Draft reply to Parliamentary Assembly Recommendation 1723 - FORCED MARRIAGES AND CHILD MARRIAGES / Projet de réponse à la Recommandation 1723 de l'Assemblée Parlementaire - MARIAGES FORCÉS ET MARIAGES D'ENFANTS

Proposals or comments from the CDPC delegations on Recommendation 1723 – Forced marriages and child marriages / Mariages forcés et mariages d'enfants

Draft reply from CDCJ

Committee of Ministers Reply to PACE - Recommendation 1706 Media and Terrorism

Recommendation 1706 (2005) Media and Terrorism / Recommendation 1706 (2005° Media et Terrorisme)

12. CATS

Revised European Prison Rules / Règles Pénitentiaires Européennes révisées

Revised specific terms of reference of the Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money Laundering Measures (MONEYVAL) / **Mandat spécifique révisé du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux (MONEYVAL)**



ANNEXE IV – MANDAT SPECIFIQUE DU PC-ES

Strasbourg, le 15 février 2006

cdpc plénière\docs 2005\CDPC (2005) 14 rev 3 F

CDPC (2005) 14 rev 3 F

COMITÉ EUROPÉEN SUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

PROJET

MANDAT SPÉCIFIQUE DU COMITÉ D'EXPERTS
SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE
L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

Note du Secrétariat préparée par la Direction Générale des Affaires Juridiques

1. **Nom du comité :** Comité d'experts sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (PC-ES)
2. **Type de comité :** Comité d'experts
3. **Source du mandat :** Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. **Mandat :**

Eu égard au Plan d'action adopté lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 15-16 mai 2005) qui dispose que :

« [...] Pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants, nous élaborerons également des mesures – y compris le cas échéant des instruments juridiques – et nous impliquerons la société civile dans ce processus [...] » ;

Eu égard aux instruments juridiques internationaux en vigueur, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la décision-cadre de l'Union Européenne relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et à la pédopornographie ;

Eu égard à l'expertise des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales actives dans le domaine de la lutte contre l'exploitation et l'abus sexuels des enfants ;

Gardant à l'esprit le travail déjà réalisé dans ce domaine par le Conseil de l'Europe y compris le document de travail « Etude sur la faisabilité d'un instrument juridique international sur l'exploitation sexuelle et l'abus des enfants » (document CDPC (2005) 13) ;

Sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et en relation avec la mise en œuvre du Projet 2006/DGI/892 du Programme d'Activités, le Comité est chargé :

- i) de procéder à un examen des instruments internationaux en vigueur dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et des instruments relatifs à la coopération juridique, en vue d'évaluer la nécessité d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant **doté d'un mécanisme de suivi**, et/ou d'amendements aux instruments existants, en particulier concernant les règles de droit pénal matériel, l'adaptation de la procédure pénale aux droits et aux intérêts des enfants, les sanctions et les traitements appropriés des délinquants ;
- ii) si un nouvel instrument juridique est jugé nécessaire, sous réserve de l'approbation du CDPC, de préparer un tel instrument.

5. Composition du comité :

A. Membres

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner des représentants du grade le plus élevé possible dans le domaine du droit pénal et avec les qualifications suivantes : expérience dans le domaine du droit des enfants, en particulier en relation avec la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre.

B. Participants

- i) Les comités suivant peuvent envoyer chacun un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge des articles budgétaires correspondants au Conseil de l'Europe : Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) ; Comité européen sur les migrations (CDMG) ; Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne ; Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ; Conseil consultatif pour la jeunesse (CCJ).
- ii) L'Assemblée Parlementaire peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iii) Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iv) Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- v) La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de l'organe dont il(s) relève(nt).

C. Autres participants

- i) Le Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii) Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

iii) Les organisations internationales ci-après peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant
- Le Secrétariat de l'Etude du Secrétaire Général des Nations Unies sur la Violence contre les enfants
- L'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Le Conseil des Etats de la Mer Baltique (CEMB)
- Interpol
- Europol

D. Observateurs

Les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- ECPAT International
- La Fédération européenne pour enfants disparus et sexuellement exploités
- Le Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC)
- Le Groupe des ONG sur les droits de l'enfant
- L'Alliance Internationale « Save the Children »
- Fédération Internationale Terre des Hommes

6. Structures et méthodes de travail :

Dans le cadre de son mandat, le comité peut établir un Bureau, désigner un comité de rédaction et recourir aux services d'experts consultants ou d'experts scientifiques désignés par le Secrétaire Général qui pourront participer aux réunions du Comité et dont les frais de voyage et de séjour seront supportés par le budget du Conseil de l'Europe. Le Comité a la possibilité d'avoir tous types de contact et de consultation, en particulier par écrit ou sous forme d'auditions, avec des organisations gouvernementales, non gouvernementales, professionnels ainsi qu'avec d'autres personnes qu'il estime nécessaire d'avoir pour la mise en œuvre de son mandat.

D'autres comités directeurs peuvent être consultés en temps utile au cours du processus de rédaction de la Convention.

7. Durée du mandat :

Le présent mandat expirera le 31 décembre 2006.

Strasbourg, le 30 janvier 2006
docs 2002\pc-pm (2002) 01 - f

CDPC (2006) 01 F

ANNEXE V – PROJET D'AMENDEMENT DU MANDAT PC-PM

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Conseil pour les questions de police
(PC-PM)

PROJET D'AMENDEMENT DU
MANDAT SPECIFIQUE

DÉCISION CDPC/124/210602

1. Nom du comité :

Conseil pour les questions de police (PC-PM)

2. Type de comité :

Comité consultatif.

3. Source du mandat :

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

4. Mandat :

- suivre l'évolution des systèmes policiers européens (aux niveaux national et international) ;
- assister le CDPC dans l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2001)10 sur le Code européen d'éthique de la police et des autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe ;
- élaborer, à la demande du Comité des Ministres ou du CDPC, des projets d'instruments juridiques et des rapports sur les questions de police sur la base des mandats occasionnels ;
- formuler des avis à la demande du CDPC ;
- préparer des conférences et des réunions à haut niveau sur les questions de police ;
- rassembler et diffuser la documentation sur les questions de police ;
- promouvoir la recherche dans ce domaine.

5. Composition :

- a. Sept membres élus à titre personnel par le CDPC pour une durée de trois ans (représentants des ministères chargés de la police, hauts responsables des administrations nationales de la police, chercheurs dans le domaine de la police scientifique, hauts magistrats associés à la supervision de la police, médiateurs spécialisés en matière de police, etc.). **Les membres peuvent être ré-élus une seule fois pour une durée de deux ans.**
- b. Deux experts scientifiques aidant le Conseil dans l'exercice de ses fonctions, devant être nommés par le Secrétaire Général;
- c. Le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des sept membres et des deux experts scientifiques;

- d. Le CDPC ou son Bureau peut autoriser l'admission d'observateurs auprès du Conseil pour les questions de police.

6. Durée:

La durée du présent mandat est identique à celle du mandat du CDPC.